Bulletin de l'Instruction Primaire. Département des Côtesdu-Nord. 39e année. n°333. mars-avril 1912.

Numéro d'inventaire : 2001.03464

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Guyon (Francisque) Editeur Imprimerie-Librairie / Académie de Rennes

Imprimeur: Guyon (F.) Typ., Saint-Brieuc

Date de création : 1912

Description: Brochure de couleur orange. **Mesures**: hauteur: 228 mm; largeur: 142 mm

Notes: Le document portait une double inscription au registre avec comme second numéro:

1981-315.

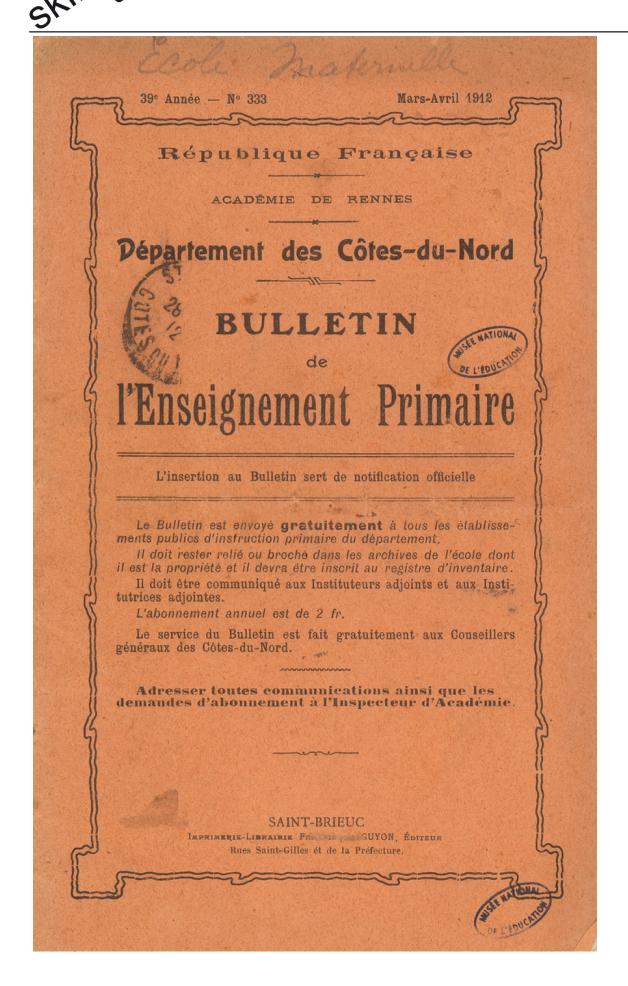
Mots-clés: Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Filière : non précisée Niveau : non précisée

Nom du département : Côtes-d'Armor Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 68 **Lieux** : Côtes-d'Armor

1/7



39° Année - N° 333.

Mars Avril 4912E

RÉPUBLIQUE

RENNES ACADÉMIE DE

Côtes-d Département des

INRP

BULLETIN

l'Enseignement Primaire

L'insertion au Bulletin sert de notification officielle

Le Bulletin est envoyé gratuitement à tous les établissements publics d'instruction primaire du département.

Il doit rester relié ou broché dans les archives de l'école dont il est la propriété et il devra être inscrit au registre d'inventaire.

Il doit être communiqué aux Instituteurs adjoints et aux Instituteurs adjoints

titutrices adjointes.

L'abonnement annuel est de 2 fr.

Le service du Bulletin est fait gratuitement aux Conseillers généraux des Côtes-du-Nord.

Adresser toutes communications ainsi que les demandes d'abonnement à l'Inspecteur d'Académie.

SOMMAIRE

I. - PARTIE GÉNÉRALE

Circulaire suivie d'un arrêté relatif à la durée d'isolement à pres- crire pour les élèves des établissements publics atteints de maladie	
Contagieuse	42
ment agricole	45
Circulaire ministérielle relative à l'opposition à l'ouverture des écoles privées	45
Dépêche ministérielle du 12 mars 1912, relative à l'application de la loi de finances de 1912	46
Circulaire ministérielle relative au certificat d'aptitude à l'enseignement des exercices militaires	46
Arrêté fixant la liste des auteurs français pour l'épreuve de lec- ture expliquée à l'examen du Brevet supérieur	47
tate expriguee a resument de Brevet Superiour	No.

_ 42 _

Arrêté fixant la liste des auteurs étrangers à expliquer à l'examen du Brevet supérieur	48
II. — PARTIE DÉPARTEMENTALE	
Avis important relatif aux demandes de changement de résidence Demi-tarif aux Instituteurs. Ligue française de l'enseignement : La fête des écoles en 1912. Mouvement du personnel. Retraites. Mission laïque française : Ecole Jules Ferry. Certificat d'aptitude pédagogique : Epreuve écrite. Tableau général des dates des examens et concours de l'enseignement primaire en 1912. Examens des bourses (Lycées et Collèges de garçons) : I. Epreuves écrites (1re et 2° séries) ; H. Liste des candidats admis. Inspection générale des écoles maternelles. Inscriptions au certificat d'études primaires. Dates des examens du certificat d'études primaires en 1912 Constructions scolaires : Subventions. Concours d'admission dans les écoles nationales professionnelles. Liste départementale des ouvrages classiques : Révision. Prix spéciaux d'enseignement agricole. Libéralités particulières. Concessions ministérielles. Conseil départemental de l'enseignement primaire : a) Séance du 1º février 1912; b) Séance du 28 mars 1912; c) Séance du avril 1912.	50 51 52 53 55 55 56 56 58 62 63 64 64 65 66 66
Nécrologie	68

PARTIE GÉNÉRALE

Circulaire d'envoi d'un arrêté relatif à la durée d'isolement à prescrire pour les élèves des établissements d'enseignement public atteints de maladie contagieuse.

(Du 15 février 1912).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts à Monsieur le Préfet des Côtes-du-Nord.

En vue de mettre les règlements relatifs aux précautions à prendre pour éviter la propagation des maladies contagieuses dans les établissements d'enseignement public en harmonie avec les plus récentes données scientifiques et de les rendre uniformes, quel que soit d'ailleurs l'ordre d'enseignement intéressé, j'ai prié M. le Ministre de l'Intérieur de demander au Conseil supérieur d'hygiène

7/7